

Proposition commerciale Réf. : PR2106-0162

Date: 29/06/2021

Date de fin de validité : 29/07/2021 Code client : CU2106-00120

Émetteur:

Studio Async

2 Rue Gustave Eiffel 10430 Rosières-prés-Troyes

Tél.: +331 86 95 93 60 Email: contact@billetweb.fr Web: https://www.billetweb.fr

Ad	resse	a:

EPI ' Gency Digital	

Montants exprimés en Euros

Désignation	TVA	P.U. HT	Qté	Total HT
BCKLB - Bracelet NFC personnalisé Bracelet customisé en tissu, avec plaque en PVC	20%	0,46	3500	1 610,00
BCKLAC - Activation de support cashless Comprend les terminaux nécessaires, répartis comme ceci: • Terminaux de rechargement pour la banque • Terminaux à répartir à vos différents stands • Terminaux à répartir à vos bars • Terminaux de spare, en cas de besoin ou de défaillance • La mise en place du mini-site cashless • Formation des organisateurs en amont de l'événement en visio • Technicien d'astreinte pendant votre événement Simulation pour un taux d'activation de 60% (2100 bracelets utilisés sur 3500) (Du 13/08/2022 au 15/08/2022)	20%	1,35	2100	2 835,00
BCKCO - Commission rechargement Commission de 1% prise sur la somme des rechargements effectués sur le mini-site cashless Aucune comission sur la somme des rechargements effectués sur place aux banques cashless	20%	0,01		Option

Conditions de règlement:

Règlement à 30 jours

 Total HT
 4 445,00

 Total TVA 20%
 889,00

 Total TTC
 5 334,00

Pour valider votre commande, merci de régler l'acompte calculé, soit la somme de 1 932,00 Euros

Règlement par virement sur le compte bancaire suivant:

Banque: LCL

 Code banque
 Code guichet
 Numéro de compte
 Clé

 30002
 02332
 0000075032H
 73

Adresse: MAISONS LAFFITTE Nom du propriétaire du compte: STUDIO ASYNC

Code IBAN: FR26 3000 2023 3200 0007 5032 H73

Code BIC/SWIFT: CRLYFRPP

Bon pour accord :	Cachet et signature du client				
À retourner signé, daté, avec cachet de l'entreprise.					
Le//					
A					

Comprendre votre devis

Vous trouverez ci-dessous des précisions pour mieux comprendre votre devis. Billetweb s'engage pour une facturation **simple** et **transparente**.

	w billetweb	Proposition commerciale				
	Émetteur: Studio Async 2 Rue Gustave Eiffel 10430 Rosières-près-Troyes Tél.: +331 86 95 93 60 Email: contact@billetweb.fr Web: https://www.billetweb.fr	Adressé à:	_			
Frais par support activé sur place (devis basé sur un taux d'activation de 60%). La valeur finale dépendra de la fréquentation de votre événement.	Désignation	20% P.U. H	Montants expri	més en Euros Total HT	Frais de proc supports (réutil année sur Commission sur rechargés en	Option
Option Frais sur chaque support remboursé en ligne.	Conditions de règlement: Règlement à 30 jours Pour valider votre commande, merci de régler le montant de production des supports, soit la somme de "00 Euros Règlement par virement sur le compte bancaire suivant: Barque: LCJ. Goote banque Code guichet Numéro de compte Cià 30002 02323 0000075032H 73 Adresse MASSION LEFTITE Nom du proprietaire du compte STUDIO ASYNC COde IBAN: FRSS 3000 2023 3200 0007 5032 H73 Code BIOL/SWIFT: CRL YERPP	Total HT Total TVA 20% Total TTC Bon pour accor A retourner signé, dat avec cachet de l'entre Le / _ / _ /	té,	Option Option		
	Votre événement est Jusqu'à 2 mois avant : Au Après 2 mois : Vous paye pour la prochaine édition	cun frais z 1 et vous con	3 + (4 opports		

Conditions Générales de Vente

Nous vous remercions de faire confiance à Studio Async et pour vous permettre d'utiliser notre service Buckless de la meilleure façon que ce soit, nous vous prions de bien vouloir prendre connaissance des présentes conditions générales de vente.

Clause n°1 : Objet des conditions générales

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société Studio Async et de son client (ci-après « le Client ») dans le cadre de la mise à disposition du matériel, des accessoires, des programmes et des prestations nécessaires à la mise en place d'un système de paiement dématérialisé (ci-après « l'Installation ») au profit de leurs propres clients (ci-après « les Participants ») lors d'évènements (notamment publics, culturels ou sportifs) organisés par le Client (ci-après « l'Évènement »).

Toute prestation accomplie par la société Studio Async implique donc l'adhésion sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente.

La technologie développée par la société Studio Async permet au Client de disposer d'un support matériel, généralement mais non exclusivement une carte plastique ou un bracelet, ou tout autre support comportant une puce NFC (ci-après le « Support »). Les Participants n'ont donc plus besoin d'apporter du liquide ou de carte bleue, et les risques de vols et de pertes s'en retrouvent fortement diminués.

Le Client pourra bénéficier d'un accès à différentes informations statistiques en relation avec le déroulement de l'Évènement.

Le devis transmis au Client précise les conditions spécifiques de la mise à disposition de l'Installation et de la réalisation des prestations complémentaires.

Les présentes conditions générales de vente sont opposables à compter de la date de leur signature et pendant toute la durée prévue dans le devis joint.

La signature des présentes conditions générales de vente et du devis afférent est préalable à la mise à disposition du matériel ainsi qu'à son utilisation et constitue le contrat intervenu entre les deux parties (ci-après, « le Contrat »), soit le Client et la société Studio Async (ci-après « les Parties »).

Clause n°2: Processus d'installation

Le Client est informé que la mise à disposition du service Buckless nécessite l'acceptation de Conditions Générales d'Utilisation du Service de la société Studio Async par les Participants. Sur le Support mis à la disposition des Participants sont stockées toutes les informations nécessaires à l'identification des Participants lorsqu'ils accèdent à l'Évènement. Ils peuvent éventuellement contenir d'autres types d'informations pour assurer plus de sécurité pour le Participant.

Le Support constituera, selon le cas, le seul et unique moyen, le principal ou l'un des moyens utilisables par les Participants pour effectuer des achats au sein des différents points de vente présents le ou les lieu(x) de leur Évènement, et ne pourra être utilisé qu'auprès de l'Organisateur et de ses Partenaires, pour un éventail limité de biens ou de services correspondant à une offre thématique, et seulement pour le ou les Événement(s) qu'il organise. Le Client peut décider de faire parvenir à l'ensemble des Participants leur Support à l'entrée de l'Évènement ou en amont de l'Évènement par voie postale. Le cas échéant, le Client s'engage à transmettre dans des délais utiles à la réalisation de cette prestation, l'ensemble des données personnelles nécessaires à l'identification des Participants et à l'envoi des Supports. Les Participants peuvent procéder au rechargement de leur Support via le site Internet. Ce site Internet peut être mis à disposition directement sur le site du Client, et peut être personnalisé pour être en adéquation avec la thématique de l'Évènement.

Lors de la tenue de l'Évènement, le Client peut proposer un ou plusieurs stand(s) dédié(s) à l'information de l'ensemble des Participants sur l'utilisation et les fonctionnalités du Support et du système de Buckless. La société Studio Async peut former un ou plusieurs membre(s) de l'équipe du Client pour tenir le ou le(s) stand(s) lors de l'Évènement.



Le Client bénéficie également d'un accès à une application pour visualiser les statistiques réalisées au cours de l'Évènement. La mise à jour en temps réel de ces statistiques est sous réserve de l'accès aux réseaux de télécommunication des terminaux de vente et de rechargement.

Clause n°3: Mise à disposition du matériel

L'Installation du Service est dimensionnée en fonction des besoins du Client, notamment la disposition des lieux de l'Évènement, le nombre de Participants lors de l'Évènement, le nombre d'opérateurs venant à utiliser un terminal de vente, le nombre de points où les Supports peuvent être utilisés pour des opérations d'achats ou de rechargement, le nombre d'activités prévues pendant la durée de l'Évènement, etc.

La société Studio Async peut demander au Client d'accéder au site de l'Évènement au minimum 15 jours avant la tenue de l'Évènement afin de s'assurer de l'adéquation de l'Installation aux caractéristiques de l'Évènement.

La société Studio Async se réserve le droit de refuser de mettre à disposition du Client une Installation sous dimensionnée aux caractéristiques de l'Évènement.

Le matériel et tous les accessoires nécessaires au bon déroulement de l'Évènement, comprenant les Supports, les interfaces de contrôle, les programmes logiciels nécessaires, les téléphones, ou tout autre élément listé dans le devis, seront mis à la disposition du Client en parfait état de marche et en contrepartie du paiement préalable d'une caution.

Un état contradictoire établi en amont de l'Installation du matériel par la société Studio Async et signé des deux Parties détaille l'ensemble du matériel et des accessoires mis à la disposition du Client.

Il appartient au Client de refuser si celui-ci n'est pas conforme à sa destination ou à sa description ou de l'accepter en mentionnant expressément ses réserves relatives à l'acceptation sur l'état contradictoire.

À défaut de mention de quelconque réserve sur l'état contradictoire, le matériel est réputé avoir été réceptionné et installé en parfait état de fonctionnement.

En tout état de cause, la signature de l'état contradictoire transfère la garde juridique du matériel au Client.

Clause n°4 : Installation du matériel

Le montage et le démontage de l'Installation sont effectués par la société Studio Async sous sa seule responsabilité.

Le Client demeure responsable de l'accessibilité par la société Studio Async à un réseau électrique sécurisé et conforme à la réglementation en vigueur et de la fourniture continue du volume d'électricité nécessaire au bon fonctionnement de l'Installation.

Dans le cas de l'utilisation de groupes électrogènes pour assurer la production d'électricité sur le lieu de l'utilisation du matériel, le Client est seul responsable du branchement du matériel électrique, de la sécurisation du réseau électrique, de la mise à la terre et du respect de la règlementation applicable.

Dans le cas où le Client choisit d'utiliser son propre matériel, que celui-ci soit ou non associé au matériel fourni par la société Studio Async, le Client est responsable de son installation, de son bon fonctionnement et, le cas échéant, de son opérabilité avec le matériel fourni par la société Studio Async.

Le Client est responsable du fonctionnement, de la qualité, de la stabilité et de la sécurité de ses réseaux sans fil (Wi-Fi etc.) nécessaires à l'exploitation de l'Installation.

Clause n°5 : Lieu d'emploi du matériel

Le matériel devra être exclusivement utilisé sur le ou les lieu(x) de l'Installation réalisée par la société Studio Async et conformément au plan d'implantation prévu.

Tout déplacement et/ou utilisation du matériel en dehors de cette zone géographique



prédéfinie sans l'accord express et préalable de la société Studio Async pourra entraîner la résiliation du Contrat par la société Studio Async.

Le Client devra permettre l'accès au matériel à tout membre qu'aura désigné la société Studio Async et leur délivrer les autorisations ou accréditations nécessaires à cet accès.

Clause n°6: Formation à l'utilisation

La société Studio Async fera bénéficier le personnel du Client d'une formation à l'utilisation de l'Installation. Le contenu de cette formation est défini en Annexe 2. À cette fin, le Client transmettra à la société Studio Async la liste de ses employés qui bénéficieront de cette formation et s'engage à limiter l'accès à l'Installation et son utilisation aux seules personnes figurant sur cette liste et qui ont effectivement bénéficié de cette formation.

Clause n°7: Durée du Contrat

Le Contrat prend effet entre les Parties au jour de la signature du devis pour la durée qui y est mentionnée.

Le Contrat peut porter sur plusieurs éditions successives d'un même Évènement.

Dans le cas où le dimensionnement de l'Installation prévu initialement au devis devait devenir trop faible compte tenu de la croissance de l'Évènement entre deux éditions successives du fait de l'augmentation de sa fréquentation, les Parties s'engagent à modifier les termes du devis afin d'adapter la dimension de l'Installation à la configuration actuelle de l'Évènement.

Clause n°8 : Modalités de l'utilisation du matériel

La société Studio Async a informé le Client des fonctionnalités du matériel et de son mode d'emploi lors de la formation détaillée dans les termes de la clause n°6.

Il appartient au Client d'informer expressément la société Studio Async en amont de l'installation du matériel, de la destination spécifique qu'il compte donner au matériel ou des contraintes particulières qui découlent de cette utilisation et notamment des contraintes liées à la disposition des lieux de l'Évènement et au nombre de Participants attendus sur le site au cours de l'Évènement.

Le Client s'engage à ne confier le matériel qu'à des personnes qualifiées, qui ont suivi la formation diligentée par la société Studio Async dans les termes de la clause n°6 et qui sont en possession de leurs moyens physiques et intellectuels nécessaires à l'utilisation du matériel.

À ce titre, tout représentant de la société Studio Async peut interdire l'accès au matériel à toute personne qui présenterait une attitude incompatible avec une utilisation du matériel (fatique importante, ébriété, énervement, etc.).

L'Installation autorise le Client à bénéficier d'une fonctionnalité d'écriture de crédit sur les Supports. Cette fonctionnalité lui permet de créditer d'une certaine somme un nombre d'unités de valeur choisi par le Client, que ce soit en incrémentation (crédit d'une carte), ou en décrémentation (débit d'une carte). Il est expressément entendu que le Client est seul responsable de la sécurisation et de l'utilisation de cette fonctionnalité, et que la société Studio Async ne saurait être tenue pour responsable d'une utilisation abusive de cette fonctionnalité. Le Client s'interdit toute atteinte au matériel, à ses accessoires, et aux logiciels de la société Studio Async conformément aux dispositions de la loi pour la confiance dans l'économie numérique du 21 juin 2004 réunies sous l'article 323-1 du Code pénal qui interdit le fait d'accéder ou de se maintenir, frauduleusement, dans tout ou une partie d'un système de traitement automatisé de données.

Le Client s'engage à suivre les directives des préposés de la société Studio Async présents lors de l'Évènement quant à l'utilisation du matériel.



Clause n°9: Maintenance du matériel

Pendant toute la durée du Contrat, le Client doit informer la société Studio Async des éventuelles pannes ou évènements affectant le matériel mis à sa disposition.

Aucune intervention ou réparation ne peut être entreprise par le Client au-delà de celles pour lesquelles il a été formé lors de la formation délivrée par la société Studio Async.

La société Studio Async est tenue d'une obligation de moyen dans la réalisation de la maintenance de l'Installation et s'engage à intervenir et à rétablir le bon fonctionnement de l'Installation dans les meilleurs délais à compter de la demande du Client.

Clause n°10: Livraison

La livraison est effectuée :

- Soit par la remise directe de la marchandise au Client ;
- Soit au lieu indiqué par le Client sur le bon de commande.

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à :

- L'allocation de dommages et intérêts ;
- L'annulation de la commande.

Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur.

En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de commande à réception desdites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé avec Accusé de Réception.

Clause n°11: Restitution du matériel

À l'expiration du Contrat, quel qu'en soit le motif, le Client est tenu de rendre le matériel (hors Supports) et ses accessoires mis à sa disposition en parfait état de fonctionnement.

Un état contradictoire est établi lors de la restitution du matériel et de ses accessoires qui mentionne les réserves sur l'état du matériel restitué.

Les équipements et les accessoires non restitués ou endommagés sont facturés au Client sur la base de leur valeur d'achat neuf mentionné en Annexe 1 et la somme versée à titre de caution par le Client s'imputera sur le montant global dû par le Client en remboursement des dommages causés au matériel.

Clause n°12 : Obligation du Client

Le Client s'engage à collaborer avec la société Studio Async et à lui transmettre l'ensemble des informations nécessaires pour la société Studio Async dans le cadre de l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente ainsi que les Conditions Générales d'Utilisation du Service, transmises aux Participants avant la mise à disposition de leur Support et présentes sur le site Internet.

Il s'engage notamment à lui faire parvenir dans des délais utiles et préalablement à la signature du devis l'ensemble des informations relatives à l'Évènement (dates, plan d'implantation du site de l'Évènement, nombre de Participants attendus sur la durée de l'Évènement, tarification des produits et services disponibles lors de l'Évènement etc.).

À ce titre, le Client est responsable de l'exactitude des informations nécessaires à la mise en place de l'Installation, à leur communication en temps voulu par la société Studio Async notamment au sujet du nombre des Participants et du prix des objets ou des prestations offertes par le Client lors de l'Évènement.



Le Client s'engage à mettre à la disposition de la société Studio Async un local chauffé et fermé à clés et bénéficiant d'une connexion Wi-fi fonctionnelle.

Le Client s'engage également à permettre à la société Studio Async d'accéder au réseau de communication mis en place pour le personnel du Client et à lui fournir deux émetteurs-récepteurs portatifs (communément appelés « Talkies-walkies ») le cas échéant.

Clause n°13: Obligation de conseil

Compte tenu des besoins qu'il a exprimés et des objectifs qu'il a déterminés, le Client reconnaît que la société Studio Async l'a informé de l'ensemble des éléments nécessaires à sa prise de décision et que la société Studio Async a de fait parfaitement rempli son obligation de conseil dès avant la signature des présentes Conditions générales.

Le Client reconnaît que c'est sur la base des informations qu'il a transmises à la société Studio Async que cette dernière a fondé l'adéquation du matériel et des services mis à sa disposition. La signature du devis par le Client emporte parfaite information et acceptation par ce dernier du dimensionnement de l'Installation et de son plan d'implantation sur le site de l'Évènement.

Clause n°14: Prix

Les prix de la mise à disposition du matériel, de ses accessoires et des logiciels nécessaires au bon déroulement de l'Évènement sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande et sont présents au devis joint. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande.

La société Studio Async s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande

Toute prestation complémentaire ainsi que son prix devront être précisés dans le devis. De la même façon pour le coût des frais de déplacement et d'hébergement du personnel de la société Studio Async.

Un acompte est demandé au Client lors de la signature du Contrat.

Toute facture est due à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci.

En cas d'annulation de l'Évènement, excepté en cas de force majeure (détaillés à la clause 21), l'intégralité du prix sera due à la société Studio Async.

Clause n°15 : Confidentialité

Dans le cadre de de l'Installation, de la mise à disposition des terminaux, de la formation, de l'utilisation des Supports, et de toute autre action nécessaire à la mise en place du Service durant l'Évènement (ci-après dénommée l'« Opération »), Studio Async s'apprête à fournir à l'Organisateur de nombreuses informations concernant ses process de productions, ses spécifications techniques, ses innovations, etc. Ces informations ont un caractère confidentiel que la Studio Async entend protéger.

Studio Async désire donc arrêter avec l'Organisateur, dans le cadre du présent article de confidentialité, les conditions de divulgation de ces informations confidentielles et fixer les règles relatives à leur utilisation et à leur protection.

Dans le cadre présentes Conditions générales, les termes « Informations Confidentielles » recouvrent notamment les données, bases de données, rapports, études, prévisions, contrats, analyses, compilations, notes, tableaux, dessins, graphismes, diagrammes, plans, concepts, équipements, modèles, échantillons, prototypes, logiciels, développements informatiques, matériels ou enregistrements et plus généralement, tous documents écrits ou imprimés, tous fichiers informatiques, éditions, représentations, ou impressions numériques, ainsi que toutes



informations écrites ou orales, de nature notamment commerciale, financière, administrative, juridique ou technique, y compris ce présent document appartenant à Studio Async.

Les Informations Confidentielles sont notamment contenues dans toutes les pièces qui seront communiquées par la Partie Divulgatrice au titre de l'Opération décrite au préambule, mais également dans les réponses ainsi que les échanges écrits et/ou oraux qui s'ensuivront.

La Partie Divulgatrice ne donne aucune garantie expresse ou implicite quant à l'exactitude ou l'exhaustivité des Informations Confidentielles, ni quant à leur adéquation aux objectifs poursuivis par la Partie Destinataire dans le cadre de l'Opération.

La Partie Destinataire s'engage à ce que les Informations Confidentielles :

- a) Soient gardées strictement secrètes ;
- b) Ne soient divulguées de manière interne qu'aux seuls membres de son personnel ayant à en connaître ainsi qu'à ses conseils ou prestataires tenus aux mêmes obligations de confidentialité que celles prévues aux présentes et ne soient utilisées par ces derniers que dans le but défini au préambule de la présente clause ;
- c) Ne soient pas utilisées, totalement ou partiellement, dans un autre but que celui défini par la présente clause, sans le consentement préalable et écrit de la Partie Divulgatrice ;
- d) Ne soient ni divulguées ni susceptibles d'être divulguées, soit directement, soit indirectement, à tout tiers ou à toutes personnes autres que celles mentionnées à l'alinéa (b) ci-dessus ;
- e) Ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées totalement ou partiellement lorsque de telles copies, reproductions ou duplications ne sont pas pour ses besoins propres ou n'ont pas été autorisées par la Partie Divulgatrice et ce, de manière expresse et par écrit.

Cette obligation ne s'étend pas aux documents et informations :

- a) Dont la Partie Destinataire avait déjà connaissance ;
- b) Déjà publics lors de leur communication ou qui le deviendraient sans violation du présent accord ;
- c) Qui auraient été reçus d'un tiers de manière licite ;
- d) Dont la communication serait exigée par les autorités judiciaires, en application des lois et règlements ou en vue d'établir les droits d'une Partie au titre du présent accord.

Après la fin des discussions, l'Organisateur s'engage, sur la demande de Studio Async, à lui restituer et/ou à détruire tous les documents et/ou fichiers informatiques et/ou éléments de quelque nature que ce soit contenant ou constituant des Informations Confidentielles et à ne pas en conserver de copie.

Il est expressément convenu entre Studio Async et l'Organisateur que les Informations Confidentielles resteront la propriété de Studio Async et que la divulgation des Informations Confidentielles au titre du présent accord ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant de manière expresse ou implicite à l'Organisateur un droit quelconque, notamment de propriété intellectuelle, sur celles-ci.

La présente clause de confidentialité prend effet dès sa signature et se poursuivra pendant toute la durée des échanges entre Studio Async et l'Organisateur dans le cadre de l'Opération visée au préambule.



Les dispositions ci-dessus bénéficient à Studio Async, ainsi qu'à toute société qui se substituerait à elle dans le cadre de l'Opération visée au préambule du présent accord.

Clause n°15: Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société Studio Async serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

Clause n°16: Escompte

En cas de paiement anticipé ou en cas de paiement au comptant (72h après facturation), le paiement donne lieu à un escompte de 2% du prix total hors taxe.

Clause n°17: Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue :

- Soit par chèque ;
- Soit par virement bancaire.

Les modalités et les délais de paiement sont définis dans le devis.

Clause n°18 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées au jour de la réception, l'acheteur doit verser à la société Studio Async une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises.

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

Clause n°19 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause n°18, l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restantes dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société Studio Async.

Clause n°20 : Clause de réserve de propriété

La société Studio Async conserve la propriété des Supports vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société Studio Async se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées. La société Studio Async conserve la propriété du matériel et ses accessoires (hors Supports) mis à disposition au Client.



Clause n°21: Force majeure

La responsabilité de la société Studio Async ne pourra pas être mise en œuvre si la nonexécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Clause n°22 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de Commerce de Troyes (10 000), 134 Rue du Général de Gaulle.



Annexes

Annexe 1

Matériels (prix Hors Taxes):

- CROSSCALL TREKKER-M1 CORE: 279.90€ H.T.;
- CROSSCALL TREKKER-X3: 549.90€ H.T.;
- CROSSCALL ACTION-X3: 349.90€ H.T.;
- CATERPILLAR T20 TABLET: 750.00€ H.T.

Accessoires (prix Hors Taxes):

- Câble de sécurité Kensington Micro Saver : 70.00€ H.T.;
- Station d charge CROSSCALL X-DOCK: 39.99€ H.T.;
- Protection en verre trempé CROSSCALL: 19.90€ H.T.;
- Lecteur NFC SPRINGCARD PROX'N'ROLL: 100.00€ H.T.



Annexe 2

Formation à la gestion d'un terminal de vente dématérialisée :

- Démarrage et lancement de l'application Buckless ;
- Connexion sécurisée ;
- Enregistrement d'un achat ;
- Enregistrement d'un rechargement ;
- Contrôle d'accès ;
- Assignation de cartes ;
- Annulation d'une transaction ;
- Gestion des plaintes ;
- Technologie utilisée ;
- Normes de sécurité.

Formation à la gestion de l'administration :

- Édition des points de ventes et de rechargement ;
- Édition des droits des opérateurs ;
- Édition des groupes de participants ;
- Édition des articles et formules en vente ;
- Édition des différentes périodes ;
- Consultation et export des statistiques de vente.